



Légende

- Zones urbaines**
- Ua : zones urbaines historiques
 - Ub : extensions récentes
 - Ue : zone d'activités économiques
 - Ux : zone d'équipement
 - AUa : zone à urbaniser
- Zones naturelles et agricoles**
- N : zones naturelles
 - Nr : zone naturelle, aire de repos
 - A : zones agricoles
 - As : zones agricoles d'intérêt paysager, à préserver
- Prescriptions particulières**
- Zone de risque naturel, inconstructible
 - Zone de risque naturel, constructible avec prescriptions
 - Périmètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - Emplacements réservés
 - Recul pour l'implantation des constructions
 - Mur à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Élément de patrimoine à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
- | Identifiant | Nom |
|-------------|--------|
| P1 | Lavoir |
| P2 | École |

Informations relatives aux servitudes d'utilité publique

- Se reporter aux annexes du PLU**
- Périmètres de protection des captages d'eau potable
 - Secteurs de risques naturels - zones inconstructibles sauf exceptions au titre de l'art. R111-3
 - Secteurs de risques naturels - zones constructibles avec prescriptions au titre de l'art. R111-3
 - Secteur impacté par le bruit des infrastructures
 - Voie ferrée

Prescriptions et informations relatives aux bâtiments en zone agricole

- Bâtiment d'élevage agricole pouvant être soumis à des conditions de distance au titre de l'article L111-3 du code rural
- Périmètre de réciprocité au titre de l'article L111-3 du code rural
- Bâtiment en zone agricole autorisé à changer de destination au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme

Trame verte et bleue à préserver

- Espaces boisés classés
- Secteurs de biodiversité à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Jardins à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bande de recul des cours d'eau
- Haies à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Autres informations figurant sur le plan

- Bande inconstructible de 75 m part et d'autre de l'axe de la RD1075
- Bât cadastriel (DGI 2016)
- Bât ne figurant pas au cadastre
- Espaces publics

Emplacements réservés pour voies et ouvrages publics

Identifiant	Objet	Surface en m²
ER1	Élargissement de voie et création de places de stationnement	210
ER2	Création d'un cheminement piéton	600
ER3	Création d'un parking paysager	860
ER4	Création d'une voie et création de places de stationnement	210



Plan Local d'Urbanisme



Pièce 3.2 REGLEMENT GRAPHIQUE

Echelles : 1/8500 et 1/2500

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du PLU en date du 27 mars 2021

